

REPRISE DE L'ACTIVITE JUDICIAIRE ORDINAIRE

Compte-rendu entretien téléphonique du jeudi 7/05/20 avec Madame Alice VERDIER, Vice-présidente, Juge de l'application des peines

Le service de l'application des peines est déjà en grande difficulté. A la reprise, un magistrat placé (Mme PORTAL), va être appelé dans un autre service étant précisé qu'il y a une incertitude sur sa reprise pour un problème de garde d'enfants. Du côté des greffiers, il ne devrait pas y avoir de dysfonctionnement.

Il y a beaucoup de retard dans le traitement des dossiers, c'est la raison pour laquelle les milieux fermés seront priorisés (CAP, Réduction de Peines et audiences classiques). Il a été fait le choix de « sacrifier » le milieu ouvert.

S'agissant des audiences, seront utilisés tous les créneaux déjà prévus et d'autres ont été rajoutés afin de diminuer les stocks de dossiers. Ainsi, l'audience du lundi après-midi (un par mois) est maintenue puis un mardi matin sur deux à partir du 19 mai (Soit 4 audiences : 19/05, 2/06, 16/06 et 30/06 s'il reste du stock en plus des dossiers habituels).

Les audiences se tiendront en visioconférence depuis le TJ. Dans la mesure où 8/9 dossiers sont fixés pour chacune des audiences, les avocats sont invités à s'entretenir avec leurs clients la veille de l'audience (cela est indiqué sur la convocation). Les parloirs au CP VIVONNE reprennent le 11/05. Les confrères peuvent également s'entretenir avec leurs clients par téléphone. Pour l'avenir, Madame VERDIER suggère la mise en place d'entretien avocats-clients par visioconférences (dont les modalités seraient à préciser) et ce, la veille des débats lorsqu'ils reprendront au CP. En effet, elle regrette que les avocats ne s'entretiennent avec leurs clients que le jour de l'audience. Toutefois, elle le comprend parfaitement s'agissant principalement de missions à l'aide juridictionnelle... Mais elle aimerait pouvoir améliorer le système jusqu'à présent mis en place et se demande si nous ne pourrions pas nous rapprocher de la direction du CP VIVONNE afin de travailler tous ensemble sur ce point.

Enfin, elle précise avoir fait le choix de ne pas trancher des demandes hors débat pendant le confinement comme cela aurait pu être possible. En effet, non seulement le parquet aurait opposé des refus quasi-systématiques mais surtout, elle estime qu'il se passe des choses en audience. Les détenus n'auraient pas plus compris le sens de ces éventuelles décisions surtout en cas de rejet... En conséquence, durant cette période difficile de confinement, elle a estimé que cela n'était pas opportun.

Poitiers le 11 Mai 2020,

Lidwine REIGNE.